

COMMUNE DE NICE
Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

Projet d'aménagement de l'îlot Jean Médecin et de réalisation d'un programme d'habitat mixte 4 rue de Belgique, 28 rue d'Angleterre et 49 avenue Jean Médecin

Autorité expropriante : l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE DE CESSIBILITE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L132-1, R132-1 et suivants ;

VU la délibération du bureau métropolitain n°22.2 du 19 février 2018 approuvant le principe de lancement d'une opération de restauration immobilière (ORI) ;

VU la délibération du bureau métropolitain n° 7.4 du 18 décembre 2020 approuvant le projet de réalisation d'une opération de logements en mixité sociale 4 rue de Belgique, 28 rue d'Angleterre et 49 avenue Jean Médecin, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes le lancement des procédures d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de l'EPF PACA, opérateur foncier sur le périmètre concerné par l'opération et l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU la convention partenariale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre-ville de Nice signée le 10 mars 2013 ;

VU la convention partenariale du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Nice-centre signée le 22 mai 2014 ;

VU la convention d'intervention foncière en phase réalisation sur le site « Îlot Jean Médecin », signée les 17 juillet et 13 septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés immédiatement cessibles, au bénéfice de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la parcelle et les lots désignés au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du **Projet d'aménagement de l'îlot Jean Médecin et de réalisation d'un programme d'habitat mixte 4 rue de Belgique, 28 rue d'Angleterre et 49 avenue Jean Médecin, sur le territoire de la commune de Nice.**

ARTICLE 2 : À défaut de cession amiable, la procédure sera poursuivie en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précitées.

ARTICLE 3 : La prise de possession de la parcelle et des lots mentionnés ci-dessus aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois, à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 rue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la directrice de l'Etablissement Public Foncier PACA, le maire de la commune de Nice sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, par l'expropriant et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le, **03 MAI 2023**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS